

Nombre :
de Membres en exercice
de Présents
de Votants
Quorum

67
41
50
34

Date de convocation : 10 octobre 2018

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
16 OCTOBRE 2018 - 20 heures**

L'an deux mil dix-huit,
le seize octobre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAU, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, FRANÇOIS, Mme MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, GUILLIN, M. VOISIN, Mmes SEVRIN C. (arrivée à 20h30), HARRIS, MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUY (pouvoir à M. SCHALK), M. SAUVEE, Mme BOIMARE (pouvoir à Mme DARRY), Mme DELOGE (pouvoir à M. HEE), Mme BILLON (pouvoir à M. CRENIER), M. DUBOIS (pouvoir à M. FRANCOIS), M. DUCLOS (pouvoir à Mme MOUSSET), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme GUILLIN), M. CHEVALLIER (pouvoir à Mme VAIL).

ABSENTS : MM. SURCIN, SEVRIN P., Mmes PIGEOT, RENIER, MM. BAILLIARD, SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, FERCHAUD, MAY, GOULET, Mme BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARRY.

Madame le Maire a donné connaissance de la démission de trois membres du Conseil municipal : M. VIOLETTE (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre), Mme JUPIN (commune déléguée de L'Hermitière) et Mme GUILLEMIN (commune déléguée de La Rouge). Le quorum est désormais fixé à 34 membres présents.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2018**
Après avoir tenu compte des remarques de forme formulées par mail de Mme GUILLIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2018.
- **Voirie**
- ***Convention avec Orne Métropole pour l'assistance technique à l'entretien de la voirie communale***

La parole a été donnée à M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, pour la présentation de ce dossier.

Afin d'obtenir des appuis techniques et des conseils sur tous les sujets touchant la voirie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en place une convention avec Orne Métropole pour une mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV).

Les conditions tarifaires sont définies par le Conseil d'Administration d'Orne Métropole et ont été fixées pour 2018 à 0.75 € par habitant (soit pour Val-au-Perche 2 802.75 € TTC).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant les tarifs et missions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant le guide de la mission ATEV téléchargeable à partir du site internet : <http://ingenierie61.orne.fr>,

Considérant que la Commune a besoin d'une assistance technique pour l'entretien de sa voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

Article 1 : de souscrire la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) proposée par Ingénierie 61 telle que définie dans le guide de la mission ATEV,

Article 2 : d'adopter la convention pour la mission ATEV (jointe en annexe) à passer avec Orne Métropole - Ingénierie 61,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

- ***Convention avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61) pour la mise à disposition d'un radar pédagogique.***

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place d'outils de prévention visant à réduire la vitesse en agglomération, le Territoire d'Energie Orne (TE 61) propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leurs projets d'implantation de signalisations lumineuses.

La Commune souhaitant se doter d'un radar pédagogique mobile, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la location de ce matériel (500 € HT pour 6 mois) avec une option d'achat (la location permettant de tester avant acquisition), via une convention de mise à disposition avec le TE 61.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique du TE 61 et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Ce radar devrait être installé dans un premier temps dans l'avenue du Perche sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

- **Commerce**

- ***Acquisition de la licence IV sise 9 rue du Cheval Blanc - commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre***

Madame le Maire fait savoir, sur proposition de M. GOULET, maire délégué de Saint-Agnan-sur-Erre, que la licence IV de l'ancienne discothèque de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre est actuellement en vente au prix de 3 000 €, hors frais de notaire.

Afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre l'attractivité du territoire, il est proposé au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de cette licence IV.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'acquérir la licence IV située sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre au prix de 3 000 € (hors frais de notaire),
- de désigner l'étude de Maître LEVEQUE, notaire à Val-au-Perche, pour rédiger l'acte notarié,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 par décision modificative.

• **Urbanisme/Habitat**

- ***Acquisition à la SCI PASLOR des parcelles cadastrées section 356 AD n° 123 (Grand Champ – commune déléguée de La Rouge, d'une contenance de 1ha 22a 43ca) et AA n° 8 (rue du Cormier – commune déléguée du Theil-sur-Huisne, d'une contenance de 6a 85ca),***

Madame le Maire fait savoir que la SCI PASLOR a proposé de vendre à la commune deux parcelles situées sur les communes déléguées de La Rouge et du Theil-sur-Huisne au prix de 93 000 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 356 AD n° 123 (Grand Champ – commune déléguée de La Rouge, d'une surface de 1ha 22a 43ca) et AA n° 8 (rue du Cormier – commune déléguée du Theil-sur-Huisne, d'une surface de 6a 85ca).

Afin de constituer une réserve foncière destinée au développement de l'habitat dans ce secteur, la commission propose au Conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles pour la création d'un futur lotissement.

Après délibération, il a été décidé unanimement, avant de se prononcer sur l'acquisition, de s'assurer de la réelle constructibilité de ce terrain en vérifiant notamment auprès du vendeur le droit de passage sur la parcelle reliant l'avenue du Perche, la nature du sol ainsi que la dépollution du site.

- ***Location du terrain cadastré section AI 65 lieu-dit « Chartrage » sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour l'exploitation agricole de la parcelle en 2019.***

Madame le Maire rappelle que la commune historique du Theil-sur-Huisne louait, depuis plusieurs années, un terrain dont elle est propriétaire, à M. Hervé JUPIN pour son exploitation agricole.

Ce terrain, situé au lieu-dit « Chartrage » et d'une contenance de 1 ha 81 a 73 ca, a été mis à disposition de la société ENOLYA/IEL pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.

En attendant la concrétisation de ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser M. JUPIN à exploiter ce terrain pour l'année 2019, moyennant un loyer annuel de 100 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. JUPIN à exploiter ce terrain (parcelle cadastrée section AI 65 sise « Chartrage » commune déléguée du Theil-sur-Huisne) pour l'année 2019, moyennant un loyer annuel de 100 €,
- autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant et signer tous documents relatifs à cette opération.

M. VOISIN, Conseiller municipal émet le souhait que des contrats de location soient également mis en place pour les fauchages entrepris sur les terrains communaux par les agriculteurs. Ce point sera étudié ultérieurement.

- **Finances**

- **Décision Modificative n° 3 sur le Budget Primitif 2018 de la Commune**

Arrivée de Mme SEVRIN C. à 20 h 30.

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal de modifier comme suit le Budget Primitif 2018 :

section de fonctionnement	dépenses TTC	recettes TTC	Observations
7318 fiscalité supplémentaire		35 723,00 €	rôles supplémentaires fiscalité années antérieures
023 – virement vers la section d'investissement	35 723,00 €		
TOTAL	35 723,00 €	35 723,00 €	
section d'investissement	dépenses TTC	recettes TTC	
<u>opération 1804 - bâtiments communaux 2018 - menuiseries cantine de Mâle</u>			
1348 DSIL		10 758,00 €	subvention DSIL notifiée dernièrement
21318 - autres bâtiments publics	5 200,00 €		remplacement menuiseries cantine de Mâle : + 1 900 € (devis 20 400 €, prévu au BP : 18 500 €) remplacement menuiseries salle polyvalente Mâle : + 3 300 € (devis 10 300 €, prévu au BP : 7 000 €)
<u>opération 1808 - quartier de la Gare La Rouge</u>			
1341 DETR		52 783,00 €	subvention DETR notifiée dernièrement
nouvelle opération : acquisition terrain SCI PASLOR			
nouvelle opération : acquisition licence IV ST Agnan			
2051 - Concessions et droits similaires	3 600,00 €		licence : 3 000 € + frais d'acte notarié
020-dépenses imprévues	90 464,00 €		
021 – virement de la section de fonctionnement		35 723,00 €	
TOTAL	99 264,00 €	99 264,00 €	

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- **Personnel**

- ***Suppression et création de 4 postes dans le cadre d'avancements de grade***

Madame le Maire indique que trois adjoints techniques territoriaux et un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'avancements de grades au 1^{er} novembre 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- créer 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2018,
- supprimer les trois postes d'adjoints techniques territoriaux et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à cette même date,
- charger Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

- ***Mise à jour du tableau des effectifs***

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de Madame le Préfet de l'Orne en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte des avancements de grade, à compter du 1^{er} novembre 2018, Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Durée hebdomadaire de service ou autres</i>
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35,00
Rédacteur	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	10,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	8,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	11,50
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maîtrise	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	1 + 1	35,00

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4-remplacé par	6	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1	17.50
		6 remplacé par		
Adjoint technique territorial	C		3	35,00
Adjoint technique territorial	C		1	33.50
Adjoint technique territorial	C		1	26,00
Adjoint technique territorial	C		1	20,00
Adjoint technique territorial	C		1	10,00
Adjoint technique territorial	C		1	2

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	17.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Val au Perche, chapitre 012.

- **Alimentation en eau potable**
- ***Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Nocé***

Madame le Maire présente à l'assemblée la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Nocé du 24 septembre 2018 proposant de modifier les statuts du syndicat.

La modification porte sur la représentativité des communes de plus de 1 500 habitants (4 délégués). Les communes nouvelles ayant décidé d'instaurer des communes déléguées seront représentées au sein du comité syndical par le maire délégué ou son représentant désigné au sein du Conseil municipal qui aura voix consultative soit 1 représentant pour Val-au-Perche (maire délégué de Saint-Agnan-sur-Erre).

Considérant que la modification proposée permettra une meilleure représentativité au sein de l'assemblée,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.5211-17, il est demandé à notre assemblée de se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé, proposée dans les statuts annexés à la présente délibération.

- **Assainissement collectif des eaux usées**
- **Adoption du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public**

M. KÄSER, Maire délégué en charge de l'Assainissement collectif, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- ✓ adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Theil/La Rouge et de Mâle,
 - ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mémento chiffré :

Assainissement collectif 2017	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Prix au m3 assaini pour une facture de 120 m3 au 01/01/2018
Le Theil/La Rouge : gestion en affermage	1 047	81 100 m3	2.64 € TTC
Mâle : gestion en régie directe jusqu'au 31/12/2017	109	7 857m3	2.30 € TTC

Questions diverses :

- M. THIROUARD, Adjoint au maire en charge également de la Communication, tient à saluer l'assiduité du comité de rédaction du bulletin municipal. La prochaine édition est prévue mi-décembre.
- Mme NOIRAULT, Adjointe au maire en charge des Aménagements de Bourgs, informe les membres que les travaux préalables à l'installation du panneau d'informations lumineux ont débuté dans le bas de la rue de la Vallée. Elle indique également que le 1^{er} marché des producteurs locaux de la commune a été un succès. Cet événement sera renouvelé l'an prochain : deux marchés sont programmés.

- Mme VAIL, Adjointe au maire en charge de l'Urbanisme, donne le compte rendu de la dernière commission. Un inventaire des terrains à lotir a été effectué.
- M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, en charge de l'Assainissement, précise que le maître d'œuvre travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises en vue des travaux à entreprendre dans le cadre du zonage des eaux pluviales.
- Mme TURMEL, Adjointe au maire, a fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire.
- M. BUGÉY, Adjoint au maire en charge du Commerce, fait savoir que la première réunion de coordination de chantier pour la station-service a eu lieu dernièrement. Le début des travaux est prévu à la fin du mois.

Une commission Commerce aura lieu prochainement pour la future surface commerciale.

Il informe également le Conseil des démarches en cours pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Madame le Maire fait savoir qu'un diagnostic sur l'état des vitraux des églises de la Commune sera bientôt réalisé.

M. ROCCA, Conseiller municipal, demande quelles mesures vont être prises pour éviter les chutes aux abords des rampes d'accessibilité de la place et de la rue de l'Arche. Madame le Maire déplore que l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite qui devait offrir un cheminement lisible et sécuritaire ne remplisse pas ses fonctions. Des garde-corps proposés par l'Architecte des Bâtiments de France en concertation avec le maître d'œuvre, seront posés pour remédier aux chutes.

Concernant la réunion pour l'organisation du prochain comice agricole, il lui est précisé que toute personne bénévole sera la bienvenue.

- M. GARNIER, Conseiller municipal, signale qu'un panneau d'indication du Collège, situé rue du Collège doit être changé.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
Mme DARRY Marina

Le Maire,
Mme Martine GEORGET